

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 26

MARDI 2 AVRIL 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 AVRIL 2013

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Nomination</b> de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. de Paris (Arrêté du 22 mars 2013) .....	906
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 26 mars 2013).....	906
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 27 mars 2013).....	908
<b>Urbanisme.</b> — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur Paul Bourget, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2013) .....	913
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Prévost Paradol, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2013)...	914
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2013).....	914
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0449 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2013) .....	915
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 mars 2013) .....	915
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0486 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2013) .....	916
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0489 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Asile Popincourt et rue Moufle, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2013).....	916
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0496 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Croix Faubin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2013) ....	916
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour des Petites Ecuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2013) .....	917
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2013) .....	917
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crillon, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2013).....	918
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'une chef de service à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé .....	918
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris .....	918
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 26 mars 2013) .....	918
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 26 mars 2013).....	919
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 26 mars 2013)...	919
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 26 mars 2013) .....	920

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté modificatif du 28 mars 2013)..... 921

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 26 mars 2013)..... 921

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 27 mars 2013)..... 922

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 26 mars 2013) ..... 926

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2013) ..... 926

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, à l'hébergement et aux résidents de moins de 60 ans au sein de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2013) ..... 927

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association La vie à domicile située 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2013) ..... 927

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste établie, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours sur titres d'infirmier en soins généraux de 1<sup>er</sup> grade des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ouvert à partir du 11 mars 2013 ..... 928

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2013-00354** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 mars 2013) ..... 928

**Arrêté n° 2013-00362** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2013) ..... 928

**Arrêté n° 2013-00363** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 25 mars 2013)..... 929

**Arrêté n° 2013-00366** portant désignation des correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 mars 2013) ..... 933  
Annexe : liste des correspondants ..... 933

#### POSTES A POURVOIR

**Préfecture de Police.** — Avis de vacance du poste de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) ..... 936

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste ..... 938

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 938

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 938

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) ..... 938

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 939

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..... 940

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire budgétaire et comptable — assistant marchés publics (F/H)..... 940

### VILLE DE PARIS

#### Nomination de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'article 16 du décret n° 2005-1001 du 22 août 2005 portant modification du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu la demande du Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris en date du 11 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. de Paris, M. Didier GUILLOT, Adjoint au Maire chargé de la vie étudiante, en qualité de titulaire et M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire chargé du logement, en qualité de suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Bertrand DELANOË

#### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009, 19 janvier 2010, 10 mai 2010, 27 septembre 2010, 26 novembre 2010, 25 mai 2011, 18 novembre 2011 et 12 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 20 février 2013 ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 21 février 2013 par lequel le Maire de Paris a délégué sa signature à M. Denis PÉTEL, Ingénieur Général, affecté à la Direction de l'Urbanisme ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, modifié par arrêté en date du 21 février 2013, est modifié comme suit :

— à l'article 3, concernant M. Marcel TERNER, *remplacer* : « chef des services d'administration générale » *par* « chargé de la sous-direction des ressources » ;

— à l'article 4, *substituer* « B) Services rattachés à l'adjoint à la Directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion », la mention « B) Sous-direction des ressources » ;

— à l'article 4, paragraphe B), après l'alinéa b) concernant le Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, *ajouter* les alinéas suivants :

« c) Bureau de l'organisation des systèmes d'information :

— M. Alexandre PUCHLY, ingénieur des services techniques, chef du Bureau de l'organisation des systèmes d'information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau ;

d) Mission juridique :

— Mme Gladys CHASSIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission » ;

— à l'article 4, paragraphe c), après la mention concernant Mme Caroline TISSIER, *remplacer* : « chef du Bureau des études urbaines et de l'espace public » *par* « chef du Bureau de la stratégie urbaine » ;

— à l'article 4, le paragraphe F), concernant la sous-direction de l'action foncière, est intégralement reformulé comme suit :

- « Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, adjointe à la responsable de la sous-direction, chef du Service d'intervention foncière ;

- M. Pierre SOUVENT, architecte voyer général, adjoint à la responsable de la sous-direction, chef du Service études et prospection ;

1° Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les services et bureaux de la sous-direction :

##### a) Service d'intervention foncière :

- M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ventes ;

- M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des ventes ;  
pour les actes énumérés ci-dessous du 2° au 21° ;

- M. Philippe ROUSSIGNOL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des acquisitions ;

- Mme Béata BARBET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau des acquisitions ;  
pour les actes énumérés ci-dessous du 2° au 23° ;

- M. Bertrand LE LOARER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation foncière ;

pour les actes énumérés ci-dessous du 2° au 22° ;

- Mme Marie-Anne SASMAYOUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section analyse et programmation ;

pour les actes énumérés aux 11°, 18° et 19° ci-dessous ;

- Mme Marie-Claire BINDEL, attachée d'administrations parisiennes, chef de la section financière et comptable du Bureau de la programmation foncière ;

pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 20°, 22° ;

- Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes ;

- M. Marcel GUILLEMINOT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3°, 5° et 6° ;

- Mme Francine TRESY, attachée d'administrations parisiennes ;

- Mme Emmanuelle BRAVO-GALA, attachée d'administrations parisiennes ;

- Mme Sylvie LEYDIER, attachée d'administrations parisiennes ;

pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3°, 15° et 16° ;

- M. Michel PION, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Section analyse des transactions immobilières ;

- M. Rémi CAVANAC, technicien supérieur en chef, section analyse des transactions immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3° et 17° ;

2° Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

3° Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4° Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

5° Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

6° Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

7° Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées ci-dessus ;

8° Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

9° Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

10° Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 4° à 9° ;

11° Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

12° Arrêtés prescrivant le recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

13° Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14° Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques préalables aux acquisitions de la Ville de Paris (salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

15° Arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession d'un immeuble en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

16° Arrêtés substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente d'un immeuble lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17° Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'intention d'aliéner ;

18° Ampliations des arrêtés préparés par les services ;

19° Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux ;

20° Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21° Arrêtés de recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

22° Déclarations de T.V.A. ;

23° Renonciation au droit de priorité et réponse au devoir d'information ;

#### b) Service études et prospection :

- Mme Annie-Claire BARACCO, architecte voyer en chef, chef du Bureau des études foncières ;

- Mme Sonia SAMADI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau de la stratégie immobilière ;

- Mme Muriel CERISIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la stratégie immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessous du 24° au 27° ;

- M. Olivier POLGATI, architecte voyer en chef, responsable de la section analyse foncière du bureau des études foncières ;

- M. Pierre MAILHES, architecte voyer en chef, responsable de la section études de marché du bureau des études foncières ;

pour les actes mentionnés ci-dessous au 25° ;

24° Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

25° Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux ;

26° Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

27° Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise) ;

#### c) Service de la topographie et de la documentation foncière :

- Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN, ingénieur en chef, chef du Service ;

- Mme Julie CAPORICCIO, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du Service ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes COMBES-MIAKINEN et CAPORICCIO,

- M. Jean-Claude LAPOUGE, ingénieur en chef, chef du Bureau de la topographie ;

- M. Philippe SALAGNAD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef d'arrondissement, chef du Bureau de l'information géographique foncière ;

- Mme Marie-Noëlle DIÉ, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du Bureau de l'information géographique foncière ;

- M. Laurent HASSEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de l'information foncière ;

- Mme Muriel WOUTS, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les décisions visées aux 31° et 32° ci-dessous ;

- M. Jean-Michel VANTET, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, pour les décisions visées au 37° ci-dessous concernant les demandes de renseignements hypothécaires et cadastraux, ainsi que les marchés publics relatifs au traitement du fonds documentaire de la section de l'inventaire ;

- M. Jean-Michel VIALLE, ingénieur divisionnaire des travaux, et M. Antoine DUFLOCQ, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les décisions visées au 37° ci-dessous concernant les prestations à exécuter par utilisation d'un marché pour les levés topographiques, des récolements et l'intégration de données ;

28° Ampliations des arrêtés préparés par les bureaux ;

29° Attestations de propriétés ;

30° Visa des documents d'arpentages ;

31° Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

32° Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

33° Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

34° Arrêtés d'alignement individuel ;

35° Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

36° Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales, et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

37° Bons de commandes et ordres de services préparés par le service ;

38° Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public et procès-verbaux de bornage du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

39° Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération des 11 et 12 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;



Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2013 nommant M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe CHEVAL, Ingénieur Général, Directeur Adjoint, et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur en chef chargé de la coordination technique, Adjoint au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef, chef du Service technique de la propreté de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Denis PENOUEL, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la Section de l'assainissement de Paris, et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste, chef de la Section Politique des Eaux.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM. GEOFFRAY, CHEVAL et DURAND, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés réglementairement en raison de leur montant selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

b) pour Mmes BORST et WINANT et MM. RAGOT, PENOUEL, COUTART et DESAVISSE, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont

le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1 — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2 — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4 — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5 — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2 — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3 — arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4 — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5 — 1° — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3° — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 15 000 € H.T. et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4° — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6 — attestations de service fait ;

7 — états de traitements et indemnités ;

8 — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9 — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 10 — certificats pour paiement en régie ;
- 11 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;
- 12 — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;
- 13 — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;
- 14 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;
- 15 — paiement ou consignation d'indemnités ;
- 16 — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;
- 17 — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;
- 18 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 19 — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;
- 20 — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;
- 21 — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;
- 22 — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;
- 23 — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;
- 24 — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;
- 25 — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;
- 26 — contrats d'hygiène-sécurité ;
- 27 — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;
- 28 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 29 — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;
- 30 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 31 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 32 — convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la Direction :

- M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des finances ;
- M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au

chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de Mission cadre supérieure, chef du Service de l'information et de la sensibilisation des usagers et, sauf en ce qui concerne le 5-3 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent EVRARD chargé de Mission cadre supérieur, chef de la Mission systèmes d'information et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard SERRES, chargé de Mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Mission systèmes d'information ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, chef du Service contrôle de gestion, innovation, qualité et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5-3 à MM. Mathias GALERNE, Antoine BRUNNER, ingénieurs des services techniques, et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Marie-Eve PERRU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Mission infrastructure et bâtiment ;

— M. Jean-Luc SERVIÈRES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Directeur Adjoint.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Caroline BOIS, ingénieure des services techniques, chef de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 5-3 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5-3, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 5 ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la circonscription fonctionnelle et, sauf en ce qui concerne le 5-3, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Baptiste LAROSE, ingénieur des travaux ;

— Mme OUAZANA et M. LAROSE bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions » ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la Section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Centre d'Action pour la Propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5-2, 5-3 et 5-4 ;

— Mme BERNARDIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

— Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Section politique des eaux et, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 5-3, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et à M. Sylvain ROTILLON, attaché d'administration, adjoints au chef de la Section de l'eau de Paris ;

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Section de l'assainissement de Paris, à M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Section de l'assainissement de Paris.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3 — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6 — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7 — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8 — attestations de service fait ;

9 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure des travaux, chef de la Division poids lourds sud de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— Mme Emilie PLATEAUX, ingénieure des travaux, chef de la Division poids lourds nord de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division maintenance entretien de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 10 ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie LEGENDRE, ingénieure des travaux, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, et M. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la Division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick BOEFFARD, chef d'exploitation, à M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. James CORDIER et Jean-Claude COUDERT, chefs d'exploitation, et Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la Division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, MM. Vincent HORB et Gilles BOUCHAUD, chefs d'exploitation, et M. Eric BROUX attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric BEISSIERE, chef d'exploitation, et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, et Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, et Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et 10 ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian CALAME, chef d'exploitation, et Mme Elsa GOMIS, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, et M. Jean Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Daniel MEYERS, chef d'exploitation, et



Mlle Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

— Les agents cités à l'article 6-a, sauf Mme BOINOT et MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions ».

**b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :**

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4 ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN DE CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances ;

— Mmes Isabelle GUILLOTIN DE CORSON et Suzanne BAKOUCHE bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11 ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de Mission cadre supérieur, chef de la Division informatique industrielle et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Hakim MOUMEN, chargé de Mission cadre supérieur.

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la Division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la Division des grands travaux de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, chef de la Division surveillance du réseau de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de Mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la Section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation et guichet unique de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la Section de l'assainissement de Paris ;

— M. Jean-Paul HOUSIER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la Section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la Section d'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Raphaël DELORY et Johan AL NAKIB, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Pierre-Yves LEFEVRE et Samuel COLIN, ingénieurs des travaux ;

— M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Fabien WINTZENRIETH et David MAIGNAN, ingénieurs des travaux ;

— Mme SEILER et MM. MOUMEN, PEUZIAT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, HOUSIER, WALLISER, MIJAJLOVIC, NIEL, POYNARD, DELORY, AL NAKIB,

LEFEVRE, COLIN, WINTZENRIETH et MAIGNAN ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9 et 10.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2 — arrêté de titularisation ;
- 3 — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4 — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5 — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6 — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7 — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9 — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10 — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11 — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12 — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13 — arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14 — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15 — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1 — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3 — décision de mise en congé bonifié ;
- 4 — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5 — décision portant l'attribution d'indemnité de fonction ;

Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du Service des barrages-réservoirs ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN DE CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la Section des moyens mécaniques et,



en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Section des moyens mécaniques ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2012 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Bertrand DELANOË

**Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 123-14, L. 123-14-2 et R. 123-23-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3, et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2011 DU 44, en date du 17 mai 2011, approuvant les objectifs poursuivis par la restructuration du secteur Paul Bourget-Porte d'Italie et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2012 DU 14-DLH 193-1 du Conseil de Paris des 10 et 11 décembre 2012 approuvant le bilan de la concertation, l'arrêt du programme de l'opération, le principe de lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U., l'approbation du principe du déclassement d'une bande à soustraire de la rue Paul Bourget (13<sup>e</sup>) ;

Vu le dossier d'enquête relatif au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur Paul Bourget (13<sup>e</sup>) ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 22 février 2013 désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant chargés de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 34 jours consécutifs, du vendredi 24 mai 2013 au mercredi 26 juin 2013 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le secteur Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'enquête a pour objet l'intérêt général du projet de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence. Les caractéristiques principales du projet de ZAC sont la réalisation d'un programme d'environ 62 000 m<sup>2</sup> de surface de planchers de logements, bureaux/activités, hébergement hôtelier, commerces et équipements publics ainsi que la création et la requalification d'espaces publics de voirie et d'espaces verts. Les caractéristiques principales de la mise en compatibilité du P.L.U. sont la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) et de l'Espace Vert Protégé existant, la création d'un périmètre de localisation correspondant aux futurs espaces et équipements publics et la modification ponctuelle des règles de hauteurs et de gabarits afin de permettre la restructuration du secteur.

Art. 3. — Le dossier d'enquête comportant une étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique déposé en Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 8 juin 2013 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Dominique MASSON, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75634 Paris Cedex 13, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés M. Dominique MASSON (chef du Bureau de la protection et de la gestion des espaces au Ministère de la Culture et de la Communication) chargé des fonctions de commissaire enquêteur, et Mme Charlotte CAILLAU (consultante à l'Education Nationale) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera ses permanences à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de la manière suivante :

- Vendredi 24 mai 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Jeudi 30 mai 2013 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Samedi 8 juin 2013 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Lundi 17 juin 2013 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 26 juin 2013 de 14 h 00 à 17 h 00.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. soumis à enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>, à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup>, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Mission juridique — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 8. — Après l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris, sera soumis à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 9. — Toute information sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, à Mme Aude HEYDACKER ou Mme Christine BAUÉ.

Art. 10. — Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme inclus dans le dossier d'enquête publique ainsi que dans l'étude d'impact jointe au dossier. Des informations environnementales plus générales peuvent être obtenues en consultant le P.L.U. de Paris (partie II « état initial de l'environnement » du rapport de présentation du P.L.U.) à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup>, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris, et sur les lieux concernés par le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. L'avis sera également affiché dans les Mairies d'arrondissement limitrophes au projet (5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>) et sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 12. — Des informations relatives à l'enquête seront disponibles sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressé au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France-Préfet de Paris, à M. le commissaire enquêteur et M. le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Adjoint à la Directrice de l'Urbanisme*

Denis PÉTEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Prevost Paradol, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Prevost Paradol, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE PREVOST PARADOL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places ;

— RUE PREVOST PARADOL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Médard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE SAINT-MEDARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MOUFFETARD vers et jusqu'à la RUE GRACIEUSE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-MEDARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 19 de la voie.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0449 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 26 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LACEPEDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 55 et le n° 57.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Le sens de circulation est conservé depuis la RUE MONGE vers la PLACE DE LA CONTRESCARPE (la giration des véhicules est maintenue).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de tubage entrepris par G.R.D.F. nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Fontaines du Temple, Sainte-Elisabeth et du Temple à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 23 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DES FONTAINES DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, du 22 avril au 24 mai 2013 inclus ;

— RUE DES FONTAINES DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 16, du 29 avril au 23 juin 2013 inclus ;

— RUE DES FONTAINES DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 7 et le n° 25, du 29 avril au 23 juin 2013 inclus.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINTE-ELISABETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons, du 22 avril au 23 juin 2013 inclus ;

— RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 181, sur 2 places de stationnement payant, du 2 avril au 15 mai 2013 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0486 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société Bouygues Bâtiment, de travaux de levage au droit des n<sup>os</sup> 13/15, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 4 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'AUBERVILLIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0489 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Asile Popincourt et rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de matériaux, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Asile Popincourt et la rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MOUFLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DE L'ASILE POPINCOURT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE DU CHEMIN VERT jusqu'au n° 7.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DE L'ASILE POPINCOURT mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0496 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Croix Faubin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en station d'un camion nacelle, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de la Croix Faubin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 8 avril 2013 et le 12 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CROIX FAUBIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE REGNAULT et la RUE MAILLARD ;

— RUE DE LA CROIX FAUBIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAILLARD et la RUE DE LA ROQUETTE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 00 à 17 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour des Petites Ecuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de curage et inspection télévisée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour des Petites Ecuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 avril 2013 de 7 h 30 à 18 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50.

Art. 2. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— COUR DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, du 8 avril au 12 avril 2013 ;

— COUR DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ENGHIEN et le PASSAGE DES PETITES ECURIES, du 15 au 16 avril 2013 ;

— COUR DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le PASSAGE DES PETITES ECURIES, du 17 au 19 avril 2013.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse COUR DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ENGHIEN jusqu'au PASSAGE DES PETITES ECURIES, du 17 au 19 avril de 7 h 30 à 18 h.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse COUR DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'au PASSAGE DES PETITES ECURIES, du 15 au 16 avril 2013 de 7 h 30 à 18 h.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 21 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 65 ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 64.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique est institué AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DURANTON vers et jusqu'à la RUE DE LA CONVENTION.

Ces dispositions sont applicables le 13 mai 2013.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crillon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Crillon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 20 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE CRILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place ;

— RUE CRILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'une chef de service à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Par arrêté en date du 26 mars 2013 :

Mme Lisa BOKOBZA, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désignée en qualité de chef du Service des ressources humaines, à compter 4 mars 2013.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 mars 2013 :

M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est, au sein de cette même Direction, détaché sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;



Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 14 février 2013 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 26 février 2013 ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 28 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX
- M. Yannick MAZOYER
- M. Olivier GARRET
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Christian DUFFY.

En qualité de suppléants :

- Mme Sandrine AGLAOR
- Mme Christiane HIREP
- Mme Catherine GUILLAUME
- Mme Catherine MEYER
- Mme Françoise PATHIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marie FOUCHER
- Mme Alice NGUEKAM TALAWA.

Art. 2. — L'arrêté du 22 novembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 14 février 2013 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 26 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Olivier GARRET
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Christiane HIREP
- M. Rabah BRAHIM
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Catherine MEYER
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- Mme Adeline LAVRAT
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. Anthony FREDON.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 7 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Julien ABOURJAILI
- Mme Virginie DEVILLEZ
- M. Jacques CANSOULINE
- M. Maurice TYMEN
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Luc ZWYSIG
- M. Gilles MOUCHARD.

En qualité de suppléants :

- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Loïc VILNET
- Mme Monique LINDOR
- M. Olivier FONTE
- Mme Béatriz DE LA FUENTE
- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry GRANGER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 13 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Rolland GENOT
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. François LING
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- Mme Ida COHEN
- M. Pierre DJIKI
- M. Patrick GARAULT
- M. Richard MATEU
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Bernard SUISSE
- M. Guy PRADELLE
- M. Yves MARTIN
- M. Dany TALOC
- M. Claude RICHE.

Art. 2. — L'arrêté du 11 février 2013 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2009 relatif à la désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 24 février 2012 portant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant que le nombre de chargés d'études documentaires est très peu élevé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 janvier 2009 susvisé est modifié comme suit :

Commission n° 10 (bibliothécaires et chargés d'études documentaires) :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- la Directrice des Affaires Culturelles ;
- la sous-directrice de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 2. — Le reste demeure inchangé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Thierry LE GOFF

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 et L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté en date du 26 mai 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2010 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 27 septembre 2010, 25 mai 2011 et 12 juillet 2012 par lesquels le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 21 février 2013 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à M. Denis PÉTEL, Ingénieur Général, affecté à la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 20 février 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 mai 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, modifié par arrêté en date du 21 février 2013, est modifié comme suit :

Après la mention concernant M. Pierre SOUVENT :

— *supprimer* :

- « Mme Marie-Laure DENJEAN-LIMBOURG, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau des opérations immobilières ;

- M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Philippe ROUSSIGNOL, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau des opérations immobilières » ;

— *insérer* :

- « M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ventes ;

- M. Philippe ROUSSIGNOL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des acquisitions ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Bertrand DELANOË



## Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2013 nommant M. Philippe CHEVAL, Directeur adjoint de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe CHEVAL, Ingénieur Général, Directeur adjoint, et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur en chef chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef, chef du Service technique de la propreté de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Denis PENOUEL, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la Section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste, chef de la Section Politique des Eaux

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Général les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire

sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM. GEOFFRAY, CHEVAL et DURAND, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés réglementairement en raison de leur montant selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

b) pour Mmes BORST et WINANT et MM. RAGOT, PENOUEL, COUTART, DESAVISSE, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Général.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1 — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2 — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4 — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5 — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2 — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3 — arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4 — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5 — 1° — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris

ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3° — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 15 000 € et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4° — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6 — attestations de service fait ;

7 — états de traitements et indemnités ;

8 — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9 — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10 — certificats pour paiement en régie ;

11 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12 — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13 — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15 — paiement ou consignation d'indemnités ;

16 — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17 — ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19 — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils du Département de Paris ;

20 — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21 — autorisations de chantiers sur le domaine public du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22 — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23 — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24 — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs du Département ;

25 — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26 — contrats d'hygiène-sécurité ;

27 — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29 — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

32 — convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

#### a) Services centraux de la Direction :

— M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des finances ;

— M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de Mission cadre supérieure, chef du Service de l'information et de la sensibilisation des usagers, et, sauf en ce qui concerne le 5-3 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de Mission cadre supérieur, chef de la Mission systèmes d'information et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard SERRES, chargé de Mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Mission systèmes d'information ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, chef du Service contrôle de gestion, innovation, qualité et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5-3 à MM. Mathias GALERNE, Antoine BRUNNER, ingénieurs des services techniques, et M. Jean POUILLON, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

— Mme Marie-Eve PERRU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Mission infrastructure et bâtiment ;

— M. Jean-Luc SERVIÈRES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller scientifique et technique, Directeur des Projets Transversaux ;

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur adjoint.

#### b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Caroline BOIS, ingénieure des services techniques, chef de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 5-3 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5-3, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 5 ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieure des travaux, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5-3, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Baptiste LAROSE, ingénieur des travaux ;

— Mme OUAZANA et M. LAROSE bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions » ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la Section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principal d'administrations parisiennes, chef du Centre d'Action pour la Propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5-2, 5-3 et 5-4 ;

— Mme BERNARDIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

— Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7.

#### c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Section de l'eau de Paris, et, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 5-3, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire et à M. Sylvain ROTILLON, attaché d'administration, adjoints au chef de la Section de l'eau de Paris ;

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Section de l'assainissement de Paris, M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques adjoint au chef de la Section de l'assainissement de Paris.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services du Département ;

2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3 — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6 — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7 — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8 — attestations de service fait ;

9 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en

vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

#### a) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure des travaux, chef de la Division poids lourds sud de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— Mme Emilie PLATEAUX, ingénieure des travaux, chef de la Division poids lourds nord de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division maintenance entretien de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la Section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 10 ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie LEGENDRE, ingénieure des travaux, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, et M. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la Division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, M. Patrick BOEFFARD, chef d'exploitation, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. James CORDIER et Jean-Claude COUDERT, chefs d'exploitation, et Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la Division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, MM. Vincent HORB et Gilles BOUCHAUD, chefs d'exploitation, et M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric BEISSIERE, chef d'exploitation, et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, et Mme Magorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation,



et Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et 10 ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian CALAME, chef d'exploitation, et M. Elsa GOMIS, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, et M. Jean-Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Clément COLIN, ingénieure des travaux, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Daniel MEYERS, chef d'exploitation, et Mlle Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

— Les agents cités à l'article 6-a, sauf Mme BOINOT, MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions ».

#### b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4 ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN DE CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administration parisienne, chef du Bureau des finances ;

— Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE, bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11 ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de Mission cadre supérieur, chef de la Division informatique et industrielle et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Hakim MOUMEN, chargés de Mission cadre supérieur ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la Division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la Division des grands travaux de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, chef de la Division surveillance du réseau de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de Mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la Section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef, des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation et guichet unique de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la Section de l'assainissement de Paris ;

— M. Jean-Paul HOUSIER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la Section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Raphaël DELORY et Johan AL NAKIB, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Pierre-Yves LEFEVRE et Samuel COLIN, ingénieurs des travaux ;

— M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la Section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Fabien WINTZENRIETH et David MAIGNAN, ingénieurs des travaux ;

— Mme SEILER et MM. MOUMEN, PEUZIAT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, HOUSIER, WALLISER, MIJAJLOVIC, NIEL, POYNARD, DELORY, AL NAKIB, LEFEVRE, COLIN, WINTZENRIETH et MAIGNAN ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9 et 10.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2 — arrêté de titularisation ;
- 3 — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4 — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5 — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6 — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7 — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9 — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10 — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11 — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12 — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13 — arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14 — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15 — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

#### Les décisions :

- 1 — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3 — décision de mise en congé bonifié ;
- 4 — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5 — décision portant l'attribution d'indemnité de fonction ;

#### Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation ;
  - 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
  - 3 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel ;
- M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines ;



— Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du Service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN DE CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la Section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la Section des moyens mécaniques ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date 30 novembre 2012 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 11 février 2013 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 13 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

— M. Jacques MAGOUTIER

— M. Bruno BEAUFILS

— Mme Annie TANANE

— M. Patrick LEMAN

— M. Christophe DEPARIS

— Mlle Françoise LILAS.

En qualité de suppléants :

— Mme Marie-Claude DEMESSINE

— Mme Florence LORIEUX

— Mme Gaëlle LE PIRONNEC

— Mme Claudine GRAINDORGE

— M. Patrick AUFFRET

— M. Michel LE ROY.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 470 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 542 913 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 681 988 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 64 605 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5% :

— GIR 1 et 2 : 18,66 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,84 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,04 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance, à l'hébergement et aux résidents de moins de 60 ans au sein de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 920 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 392 219 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 480 665 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 33 526 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5% :

— GIR 1 et 2 : 17,67 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,21 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,73 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés à 78,81 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés à 92,03 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association La vie à domicile située 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association La vie à domicile située 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 870 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 036 859,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 31 615 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 080 344,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé à 21,03 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste établie, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours sur titres d'infirmier en soins généraux de 1<sup>er</sup> grade des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ouvert à partir du 11 mars 2013.**

1 — SUCO Gabrielle

2 — DELACOUR Pierre

3 — GASPARD DE OLIVEIRA Lucia

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 27 mars 2013

*La Présidente du jury,  
Chef du Bureau de la Santé Scolaire  
et des C.A.P.P.*

Geneviève RICHARD

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2013-00354 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la 1<sup>re</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

— Caporal-chef Ludovic LEPARC, né le 30 juin 1981 ;

— Caporal Maxime BALLOT, né le 25 novembre 1985.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2013-00362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bassano, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'hôtel « BELMONT » situé 30, rue de Bassano (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 octobre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BASSANO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 30, sur 8 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2013-00363 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Conseiller police au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, est nommé Directeur adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

*Titre I. Délégations en matière de Police administrative et dans le domaine comptable et budgétaire :*

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de Police Administrative fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Philippe PRUNIER, Directeur adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de son adjoint, la délégation qui leur est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

— M. Éric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

— M. Serge CASTELLO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

— M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

— M. Daniel PADOIN, chef d'Etat-major ;

— M. Thierry BALANGER, adjoint au sous-directeur des services spécialisés ;

— M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports.

Chapitre I. Délégations de signature au sein des Directions Territoriales :

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 1 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Yves ADAM, chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Serge QUILICHINI, chef du 3<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 13<sup>e</sup> arrondissement.



• Délégation de la D.T.S.P. 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Yves LAFILLE, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Vincent KOZIEROW ;

— M. Francis VINCENZI, commissaire central du 2<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Tony MARIET ;

— M. Yves LAFILLE, commissaire central du 3<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Laurence DE MELLIS ;

— M. Dominique DAGUE, commissaire central du 4<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;

— M. Laurent MERCIER, commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint Mme Véronique ROBERT ;

— M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 16<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, M. Julien MINICONI, commissaire central adjoint du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU.

• Délégation de la D.T.S.P. 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique SERNICLAY, adjoint au chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 75, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gilbert GRINSTEIN, commissaire central du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;

— M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre NASCIOLI ;

— M. Dominique SERNICLAY, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Vincent PROBST ;

— M. Nelson BOUARD, commissaire central du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. David LE BARS ;

— M. Jacques RIGON, commissaire central du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Hervé LUXEMBOURGER, commissaire central adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. François JOENNOZ, commissaire central adjoint du 20<sup>e</sup> arrondissement.

• Délégation de la D.T.S.P. 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale du 5<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU ;

— Mme Stéphanie BIUNDO épouse KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 6<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Sylvain CHARPENTIER ;

— M. Damien VALLOT, commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre LOHR ;

— M. Vincent LAFON, commissaire central adjoint du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, commissaire centrale du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;

— M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Amélie LOURTET.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (D.T.S.P. 92) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, chef d'Etat-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire centrale d'Asnières-sur-Seine ;

— M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Nanterre ;

— M. Alain VERON, chef du 3<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;

— Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire centrale d'Antony.

• Délégation de la D.T.S.P. 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel MERICAM, commissaire central adjoint et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOURDAN, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;

— M. Arnaud VERHILLE, chef de la circonscription de Colombes et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

— M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;

— Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, chef de la circonscription de Levallois-Perret et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;

— M. Éric LEVIN, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Dominique SABOURAULT.

• Délégation de la D.T.S.P. 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 92, commissaire central de Nanterre, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Séraphia SCHERRER, commissaire centrale adjointe de Nanterre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Estelle BALIT, chef de la circonscription de Courbevoie et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie FIFIS ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, chef de la circonscription de La Défense et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La-Garenne-Colombes et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne TARDIEUX ;

— Mme Héloïse GRESY, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— Mme Anne-Charlotte VAUTRIN, chef de la circonscription de Puteaux et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GOY ;

— M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison et, en son absence, par son adjoint M. Christophe TANGUY ;

— M. Jean-Charles LUCAS, chef de circonscription de Suresnes et, en son absence, par M. Thierry BEAUSSE.

• Délégation de la D.T.S.P. 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benjamin BOULAY, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe GOSSELIN, chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux et, en son absence, par M. Jean-Marc GIACOBI ;

— Mme Yannette BOIS, chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de Saint-Cloud et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— Mme Fanélie RAVERO, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

• Délégation de la D.T.S.P. 92 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Yasmine PRUDENTE, commissaire centrale adjointe d'Antony et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ, chef de la circonscription de Bagneux et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;

— M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;

— Mme Elise SADOULET, chef de la circonscription de Clamart et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

— M. Jean-Pierre CASSOL, chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;

— Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de Vanves et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par Mme Valérie MARTINEAU, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (D.T.S.P. 93) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Philippe TIRELOQUE, chef d'Etat-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 93, commissaire centrale de Bobigny-Noisy-le-Sec ;

— M. Christian MEYER, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 93, commissaire central de Saint-Denis ;

— M. Maurice SIGNOLET, chef du 3<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

— M. Thierry SATIAT, chef du 4<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 93, commissaire central de Montreuil-sous-Bois.

• Délégation de la D.T.S.P. 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, commissaire central adjoint de Bobigny-Noisy-le-Sec et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier AUBRY, chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;

— M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de Drancy et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription des Lilas et, en son absence, par son adjointe Mme Emilie BONO ;

— M. Stéphane CASSARA, chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

• Délégation de la D.T.S.P. 93 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie PELTIER, commissaire centrale adjointe de Saint-Denis et, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale d'Aubervilliers et, en son absence, par son adjoint M. Olivier CALIA ;

— M. Jérôme MAZZARIOL, chef de la circonscription d'Epinay-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc SELARIES ;

— M. Matthieu RINGOT, chef de la circonscription de La Courneuve et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;

— M. Pierre CABON, chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

• Délégation de la D.T.S.P. 93 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice SIGNOLET, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne KRAMATA, commissaire centrale adjointe d'Aulnay-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Tristan RATEL, chef de la circonscription du Blanc-Mesnil et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

— M. Alexis DURAND, chef de la circonscription de Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;

— M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;

— M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de Villepinte et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

• Délégation de la D.T.S.P. 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tony SARTINI, commissaire central adjoint de Montreuil-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de Gagny et, en son absence par son adjoint M. François SABATTE ;

— M. Patrick SANSONNET, chef adjoint de la circonscription de Neuilly-sur-Marne ;

— M. Christophe BALLE, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;

— M. Didier SACALINI, chef de circonscription de Rosny-sous-Bois et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois ;

— M. Olivier SIMON, chef de circonscription de Clichy-Montfermeil et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Ludovic KAUFFMAN, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (D.T.S.P. 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, chef d'Etat-major dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Créteil ;

— Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire centrale de Vitry-sur-Seine ;

— M. Alain MARCIANO, chef du 3<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de L'Hay-les-Roses ;

— M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

• Délégation de la D.T.S.P. 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe GUENARD, commissaire central adjoint de Créteil et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger et, en son absence, par son adjoint M. Laurent PICQUET ;

— M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

— Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de Maisons-Alfort et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;

— M. Paul ANCELE, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

• Délégation de la D.T.S.P. 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie LACROIX, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Régis ORSONI, chef adjoint de la circonscription d'Ivry-sur-Seine ;

— Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges et, en son absence, par son adjoint M. Alain STRABONI ;

— M. Martial BERNE, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, en son absence, par son adjoint M. Thierry OYEZ.

• Délégation de la D.T.S.P. 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ludovic GIRAL, commissaire central adjoint de L'Hay-les-Roses et, dans la limite de ses attributions, par M. Luca TOGNI, chef de la circonscription du Kremlin-Bicêtre et, en son absence, par son adjoint M. Yann CZERNIK.

• Délégation de la D.T.S.P. 94 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>e</sup> district à la D.T.S.P. 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint Mme Sylvie DEGERINE ;

— M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de Vincennes et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Chapitre II. Délégations de signature au sein des services centraux :

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef d'Etat-major.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;

— M. Jérôme CLEMENT, adjoint au chef de Service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

*Titre II. Délégations en matière disciplinaire :*

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité ;

— les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par M. Philippe PRUNIER

*Titre III. Délégation en matière d'ordre de mission :*

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Philippe PRUNIER et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Daniel MONTIEL.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, Chef du Service de gestion opérationnelle.

*Titre IV. Dispositions finales :*

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Bernard BOUCAULT

## Arrêté n° 2013-00366 portant désignation des correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale ;

Vu l'arrêté n° 2013-00065 du 18 janvier 2013 portant répartition des correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires dont les noms figurent en annexe au présent arrêté sont désignés pour exercer les missions de correspondant de l'action sociale.

Art. 2. — L'arrêté n° 08-07503 du 18 juillet 2008 portant désignation des correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Bernard BOUCAULT

### Annexe : liste des correspondants

Cabinet du Préfet (1)

- Pôle des ressources internes

Cyrille AVEROUS

Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité (1)

- Bureau des ressources internes

Béatrix SAINT-JUST

Direction de la Sécurité de Proximité  
de l'Agglomération Parisienne (52)

- Etat-Major

Poste vacant

*Sous-direction de la gestion opérationnelle*

- S.D.S.E./U.S.E.P.

Sabrina MAVIEL (réfèrent C.A.S. D.S.P.A.P.)

- S.G.O.

Isabelle CAMBON

*Sous-direction régionale de la police des transports*

- Brigade des réseaux ferrés

André GOLLIOT

Yahia TAMINE

*Sous-direction des services spécialisés de l'agglomération*

- Cynophile 75

Sandrine MOREAU

- S.C.S.I.

Hervé BRISSON

- BAPSA

Marguerite FERREIRA

*D.T.S.P. 75*

- O.M.P./tribunal de police

Hind ZRIOUEL

- O.M.P. contentieux

Félicien DEMAN

- S.T.J.A.

Aurélien LONGUET

- S.T.P.E.

Laurent BOUFFARD

*D.T.S.P. 75/8<sup>e</sup> arrondissement*

- 1<sup>er</sup> district nuit

poste vacant

*D.T.S.P. 75/20<sup>e</sup> arrondissement*

- 2<sup>e</sup> district nuit

poste vacant

*D.T.S.P. 75/13<sup>e</sup> arrondissement*

- 3<sup>e</sup> district nuit

poste vacant

- Commissariat central du 1<sup>er</sup> arrondissement

Evelyne COMTE

- Commissariat central du 2<sup>e</sup> arrondissement

Patrick SIGNOIRT

- Commissariat central du 3<sup>e</sup> arrondissement

Marie-Josée BALTHAZARD

- Commissariat central du 4<sup>e</sup> arrondissement

Marie-Claude BAFON

- Service de voie publique du 4<sup>e</sup> arrondissement

Jean-Claude OPHELIA

- Commissariat central du 5<sup>e</sup> arrondissement

Denis LE CLOEREC

- Service de voie publique du 5<sup>e</sup> arrondissement

Yannick LENORMAND

- Commissariat central du 6<sup>e</sup> arrondissement

Francky JEAN

- Service de voie publique du 6<sup>e</sup> arrondissement

Isménia LUSSIAUD

- Commissariat central du 7<sup>e</sup> arrondissement

Georgie TILLY

- Service de voie publique du 7<sup>e</sup> arrondissement

Noradine ABDELHADI

- Commissariat central du 8<sup>e</sup> arrondissement

Katell JEZEGOU

- Service de voie publique du 8<sup>e</sup> arrondissement

Naïma BESSOL

- Commissariat central du 9<sup>e</sup> arrondissement

Cécile DENIS

- Service de voie publique du 9<sup>e</sup> arrondissement

Marie-Louise GUENARD

- Commissariat central du 10<sup>e</sup> arrondissement

Nicole ROBE



- Service de voie publique du 10<sup>e</sup> arrondissement  
Patricia DEVISMES
- Commissariat central du 11<sup>e</sup> arrondissement  
Christophe PERCHER
- Service de voie publique du 11<sup>e</sup> arrondissement  
Nacer CHETIOUJ
- Commissariat central du 12<sup>e</sup> arrondissement  
Julien PARADELLE
- Service de voie publique du 12<sup>e</sup> arrondissement  
Angélique ZENON
- Commissariat central du 13<sup>e</sup> arrondissement (localisé sur le  
Commissariat du 5<sup>e</sup> arrondissement suite à l'incendie du Com-  
missariat central)

Teddy CLAIRIVET

- Service de voie publique du 13<sup>e</sup> arrondissement  
Mirette DIA

- Commissariat central du 14<sup>e</sup> arrondissement  
Karine LORENTZ

- Service de voie publique du 14<sup>e</sup> arrondissement  
Frédérique HECKMANN

- Commissariat central du 15<sup>e</sup> arrondissement  
Danielle POMPONNE

- Service de voie publique du 15<sup>e</sup> arrondissement  
Lina GREGO

- Commissariat central du 16<sup>e</sup> arrondissement  
Christine ROSAIN

- Service de voie publique du 16<sup>e</sup> arrondissement  
poste vacant

- Commissariat central du 17<sup>e</sup> arrondissement  
Carmen DATO

- Service de voie publique du 17<sup>e</sup> arrondissement  
Evelyne ANGLIO

- Commissariat central du 18<sup>e</sup> arrondissement  
Charley QUINOL

- Service de voie publique du 18<sup>e</sup> arrondissement  
Christine LECOMTE

- Commissariat central du 19<sup>e</sup> arrondissement  
Danielle COPOL

- Service de voie publique du 19<sup>e</sup> arrondissement  
Annick OGER

- Commissariat central du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Jean-Marc ROCHER

- Service de voie publique du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Nadia FOGGEA

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (14)

*Sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne*

- Secrétariat  
Elisabeth ROBIN
- Service de groupement des compagnies d'intervention  
Thierry MAUDET  
Yann LONCLE  
Pascal MARNAS  
Thierry LANNE

*Sous-direction de la circulation et de la sécurité routières*

- Service des compagnies motocyclistes  
Jean-Yves FOUILLASSA

- Centre d'information et de commandement régional de la  
circulation

Marie-Ange PERALDI

- Service des compagnies centrales de circulation  
Nadège GROSJEAN

- Service de circulation du périphérique  
Gilles TIRAN

*Sous-direction de la gestion opérationnelle*

- Unité d'information et d'orientation sociale des personnels  
Agnès VIDOU

*Sous-direction de la protection des institutions,  
des gardes et des transferts*

- Secrétariat

Ingrid RAGOT

- Service de garde des centres de rétention administrative de  
Paris

Erika CORREIA

- Compagnie des gardes permanentes et temporaires

Donia EL MOHAMADI

Catherine RITLEWSKI

Direction du Renseignement (3)

*Sous-direction des ressources humaines*

- Section gestion opérationnelle

Brigitte CARRAUD

Emmanuelle MERESSE

*Sous-direction lutte immigration irrégulière  
et travail illicite des étrangers*

- Pôle support opérationnel

Yerri SCHAEFFER

Direction de la Police judiciaire (11)

*Direction*

- Etat major

Jean-Claude DESCOMBES

*Sous-direction des affaires économiques et financières*

- Service informatique

Bruno GOUMAIN

*Sous-direction des brigades centrales*

- Brigade des mineurs — Brigade de l'exécution des déci-  
sions de justice

Pascale HENNART

*Sous-direction du soutien à l'investigation*

- S.R.I.J. — S.R.D.C. — S.A.M.I. — U.G.P. — U.G.F. —  
U.G.V.

Jacqueline PARDIN

- B.R.F. — B.R.P. — formation

Pascal REGNIEZ

*Sous-direction des services territoriaux*

- 1<sup>re</sup> D.P.J.

Gérard LEPONT

- 2<sup>e</sup> D.P.J.

Françoise ANGUELOU

- 3<sup>e</sup> D.P.J.

Serge GAIGNEUX

- S.D.P.J. 92  
Audrey RIOLLET
- S.D.P.J. 93  
Pascal COLTIER
- S.D.P.J. 94  
poste vacant

## Inspection Générale des Services (1)

- Bureau de gestion  
Hubert CIRON

Direction Opérationnelle des Services  
Techniques et Logistiques (9)*Sous-direction de l'administration et de la modernisation*

- Service R.H. et de l'environnement professionnel  
Sophie BALANQUEUX

*Sous-direction des systèmes d'information et communication*

- Service de la gestion des moyens  
Isabelle DE OLIVEIRA

*Sous-direction du soutien opérationnel*

- Service du soutien opérationnel logistique  
Franck JUSTIN  
poste vacant
- Service du soutien opérationnel spécialisé  
François RIQUIER

*Sous-direction du soutien technique*

- Service ateliers mécaniques et contrôle technique taxi :  
Aurélié BRANELLEC  
Nicolas DEVIN  
poste vacant
- Service équipements individuels et collectifs :  
Pascal ZERR

## Direction des Ressources Humaines (3)

*Sous-direction des personnels*

- Section des corps d'encadrement et d'application  
Patricia CORPEL

*Service de santé*

- Service de la médecine statutaire et de contrôle  
Séverine FOURNIER

*Service de formation*

- Département de la formation des personnels de l'administration générale  
Marie PATRIE

Direction des Finances, de la Commande Publique  
et de la Performance (1)*Sous-direction des affaires financières*

- Bureau du budget spécial  
Françoise DELETTRE

## Service des affaires immobilières (4)

## Département modernisation, moyens, méthodes

- Bureau des ressources humaines et de la modernisation  
Noua BAHIRI

*Département stratégie*

- Secrétariat  
Evelyne BODINATE

*Département construction et travaux*

- Secrétariat  
Magali FRANÇOIS

*Département exploitation des bâtiments*

- Secrétariat  
poste vacant

## Service des affaires juridiques et du contentieux (1)

- Section des affaires générales  
Matthieu BOYER-MICHALON

## Laboratoire Central (1)

- Ressources humaines  
Marie-Annic CORTIN

## Laboratoire de toxicologie de la Police scientifique (1)

- Unité administrative  
Isabelle LESAULT

## Direction de la Police Générale (12)

*Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques*

- 1<sup>er</sup> Bureau  
Evelyne GOSSEC
- 2<sup>e</sup> Bureau (dont les 20 antennes Mairie)  
Magali ANDROUIN
- 3<sup>e</sup> Bureau  
Brigitte TRIESTE
- 4<sup>e</sup> Bureau  
Jeanine VENTOSE
- 5<sup>e</sup> Bureau  
Joëlle VARGIU

*Sous-direction de l'administration des étrangers*

- 6<sup>e</sup> Bureau  
Nathalie LUCAS
- 7<sup>e</sup> Bureau  
Annie STEVENS
- Christine GRAICHI
- 8<sup>e</sup> Bureau  
Régine REYT
- 9<sup>e</sup> Bureau  
Nathalie PATIENT
- 10<sup>e</sup> Bureau  
Maryse DEMORGET

*Département des ressources et de la modernisation*

- Bureau des relations et des ressources humaines  
Yamina HAMAIZI

## Direction des Transports et de la Protection du Public (6)

*Sous-direction de la protection sanitaire  
et de l'environnement*

- Bureau des actions de santé mentale  
Claudine LANCIEN

*Sous-direction de la sécurité du public*

- Service commun de contrôle  
Jocelyne DECORET

*Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

## • Secrétariat

Mathilde RICKMOUNIE

## • Bureau des taxis et transports publics

Fabienne URSELLI

## • Bureau des objets trouvés et des fourrières

poste vacant

Direction Départementale de la Protection  
des Populations de Paris

## • Secrétariat

Murielle CHEMLA

**POSTES A POURVOIR****Préfecture de Police. — Avis de vacance du poste de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.).**

Le poste de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) sera vacant à compter de mi-septembre 2013. La Préfecture de Police organise donc un recrutement pour l'accès à cet emploi.

I. Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 3 mai 2013.

Sélection des dossiers : à partir du 13 mai 2013.

Date des entretiens de sélection : à partir du 10 juin 2013.

Les dossiers devront être déposés :

— soit par courrier : à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Bureau du recrutement — Pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ;

— soit sur place : Accueil du Bureau du recrutement — Pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 73 53 27/17 — Métro 4 : Cité ou R.E.R. B et C : Saint-Michel/Notre-Dame.

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais à l'adresse indiquée ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi).

II. Présentation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police :

Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) est un organisme scientifique et technique reconnu pour l'expertise et la prévention des risques technologiques et domestiques, le concours à la sécurité des personnes et des biens, l'évaluation de l'impact de l'activité urbaine et industrielle sur l'environnement, dans le cadre principal d'une mission de service public en Ile-de-France.

Sous l'autorité du Préfet de Police, le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police assure la Direction du Laboratoire Central. Il anime et coordonne l'activité scientifique et administrative des personnels placés sous son autorité. Il assure la mise en œuvre des objectifs opérationnels et budgétaires qui lui sont assignés.

L'emploi de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police est pourvu par la voie du détachement. Il peut également être pourvu par la voie d'une mise à disposition dans les conditions prévues par les lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 ou du 9 janvier 1986, selon la fonction publique, dont relève le fonctionnaire nommé et dans le respect des dispositions de l'article 2 de la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 73-1 des 15 et 16 octobre 2012.

III. Missions et responsabilités du Directeur :*Au plan scientifique et technique, le Directeur du L.C.P.P. :*

— met en œuvre la politique de développement des activités scientifiques et techniques du laboratoire fixée par le Préfet de Police ;

— fait effectuer les missions opérationnelles, les essais, analyses et autres prestations confiés au laboratoire ;

— apporte au Préfet de Police, aux Directions de la Préfecture de Police et aux autorités publiques qui le requièrent son concours et son avis sur les questions qui relèvent des domaines scientifiques de compétence du laboratoire.

*Au plan des ressources humaines :*

— définit les objectifs propres au laboratoire (recrutement, formation...) dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Préfecture de Police et des statuts des personnels (filière technique, filière administrative, démineurs, autres statuts) ;

— par délégation et au nom du Préfet de Police, le Directeur signe les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

*Au plan administratif et financier :*

— prépare le budget du laboratoire (qui fait partie du budget spécial de la Préfecture de Police), dialogue avec la Direction des Finances, programme les investissements et exécute le budget ;

— par délégation, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, le Directeur signe tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables ;

— rend compte au Comité de Coordination des Services Communs institué par l'article R. 2512-29 du Code général des collectivités territoriales.

*Au plan du management de la qualité :*

— arrête la politique qualité et fixe notamment les objectifs d'accréditation en référence à la norme NF EN ISO/CEI 17 025 (2005).

*Au plan de l'hygiène et de la sécurité :*

— chef d'établissement, le Directeur veille à l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel vis-à-vis des risques professionnels sur les sites de Dantzig et de Bièvres (Essonne).

*Au plan de la protection de l'environnement :*

— exploite ces sites dans le respect de la réglementation ; en particulier pour le site de Bièvres (I.C.P.E. autorisée par arrêté préfectoral du 4 janvier 1996 complété par les arrêtés des 16 janvier 2007 et 8 juillet 2010), le Directeur fixe les objectifs et consignes de son exploitation et veille à leur application.

## Le Directeur est assisté :

— d'un Directeur adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement ;

— d'un Comité de Direction comprenant : Direction, chefs d'unités (pôles et départements), contrôleur de gestion, conseiller de prévention et chargé de communication ;

Ce comité délibère sur les grandes orientations du laboratoire, la gestion globale des moyens (ressources humaines et financières, logistique, programmes de travaux, besoins d'entretien et maintenance...), les projets transversaux au sein du laboratoire et, de façon générale, sur toute question opportune ; favorise la circulation des informations entre les responsables d'unités ; harmonise les notations et les attributions de primes des personnels.

— d'un conseil scientifique (renouvelable) qui veille au développement et à la cohérence de la politique scientifique du laboratoire.

IV. Activités et attributions :

## Le Directeur du Laboratoire Central :

— est responsable de l'application des textes relatifs aux missions du L.C.P.P. ;

- participe aux réunions présidées par le Préfet de Police, par le Directeur de Cabinet ou par le Préfet S.G.A. ;
- est membre de la permanence des explosifs ;
- assure, avec le Directeur adjoint, la permanence de direction : en interne (interventions et coordination des permanences du laboratoire...) et en externe (Cabinet du Préfet de Police...);

- anime les réunions du Comité de Direction ;
- fixe des objectifs généraux aux pôles scientifiques et techniques et suit leur réalisation ;

- fixe la répartition du budget annuel du laboratoire (investissement et fonctionnement scientifiques) et arrête le bilan de gestion (y compris les recettes de la régie) ;

- arrête la programmation annuelle des besoins logistiques et immobiliers du laboratoire, prenant notamment en compte les risques spécifiques en matière d'hygiène et de sécurité liés aux activités d'analyses et d'interventions ainsi que les conditions d'exposition des personnels, et dialogue avec les services compétents (fournisseurs/gestionnaires) de la Préfecture de Police ;

- préside la revue annuelle de Direction ;
- participe aux séances du Conseil Scientifique avec voix consultative et en assure le secrétariat ;

- signe les rapports d'essais, d'intervention ou d'enquête présentant un caractère dérogatoire à la réglementation ou une importance particulière.

Le Directeur est membre de diverses commissions, en raison de la fonction qu'il occupe ou en raison de sa compétence dans le domaine concerné, notamment :

- Commission Centrale de Sécurité du Ministère de l'Intérieur, Commissions Communales et Départementales de Sécurité de Paris et des trois Départements de proche couronne ;

- ex-Commission des Substances Explosives ;
- Commission Supérieure de Contrôle de l'Electricité de la Ville de Paris ;

- Commission Supérieure de Contrôle du Gaz de la Ville de Paris ;

- Association AIRPARIF (en tant que personnalité qualifiée) ;

et, à l'intérieur de la Préfecture de Police (en tant que membre ou suppléant) :

- Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (C.S.A.P.) ;

- Comité Technique Paritaire (C.T.P.) Central de la Préfecture de Police ;

- Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) de la Préfecture de Police ;

- Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) compétentes pour certaines catégories de personnel.

Il convoque et préside le Comité Technique Paritaire du Laboratoire Central. En cas d'épisode de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France, il fait partie du réseau d'experts apte à conseiller le Préfet de Police quant à la probabilité du risque d'alerte.

Le Directeur :

- autorise les congés des chefs de Pôle et de Département ;

- signe les demandes de mission pour la France métropolitaine et l'étranger ;

- note les chefs d'unités et ses collaborateurs placés sous son autorité directe ;

- propose avancement, attribution d'indemnités, reconnaissance des mérites ou sanctions pour l'ensemble du personnel.

Il a délégation du Préfet de Police pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Il approuve le manuel qualité du laboratoire après validation du Directeur adjoint.

Il fait établir le document unique d'évaluation des risques professionnels.

#### V. Rémunération :

L'emploi de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police comporte 3 échelons. La durée des 2 premiers échelons est fixée à 12 mois.

Le salaire net mensuel du Directeur est de 9 077,59 € au 1<sup>er</sup> échelon. Il atteint 9 268,63 € au 3<sup>e</sup> échelon.

Cette rémunération inclut des indemnités diverses. S'y ajoutent également une indemnité de transport et, le cas échéant, les suppléments pour charges de famille.

#### VI. Conditions d'inscription :

Le recrutement à l'emploi de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police est ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B.

#### VII. Profil requis :

##### *1. Formation :*

De formation scientifique, le candidat doit posséder soit un doctorat ès-sciences physiques ou équivalent, soit un diplôme d'ingénieur (Ecole Polytechnique, Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris, Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ou équivalent).

##### *2. Expérience recherchée :*

- expérience professionnelle dans l'un au moins des domaines suivants : risques urbains et technologiques ; explosifs ; protection de l'environnement ; mesures physiques ;

- expérience de Direction d'un organisme à vocation scientifique ou technique d'une centaine de personnes ou davantage ;

- une pratique d'expertise, notamment judiciaire, est appréciable.

##### *3. Aptitudes/Qualités recherchées :*

- bonnes connaissances scientifiques dans au moins un domaine d'activité du laboratoire ;

- sens éprouvé de l'organisation administrative et du management ;

- goût pour les métiers d'intervention, avec leurs difficultés et leurs contraintes accentuées par la sensibilité du territoire ;

- aptitude à s'intégrer dans un organisme vaste (environ 45 000 agents), à vocation tout entière opérationnelle ou administrative.

#### VIII. Délai d'inscription et pièces à fournir :

Lors de l'inscription dans les délais impartis, le candidat doit obligatoirement joindre à son dossier :

- la liste et la copie des titres et diplômes ;

- un curriculum vitae présentant en particulier les titres et l'expérience professionnelle du candidat ;

- une lettre manuscrite mettant en valeur l'expérience du candidat et sa motivation à occuper le poste de Directeur du Laboratoire Central ;

- un dossier technique correspondant aux titres et travaux scientifiques ;

- 2 enveloppes timbrées autocollantes, format 23 x 16 cm, suffisamment affranchies portant les noms et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;



— une copie recto-verso de la carte de nationale d'identité française en cours de validité.

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexactes ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

Fait à Paris, le 25 mars 2013

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

*N.B. : Les épreuves ayant lieu à Paris, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.*

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

Poste : Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels — Bureau de la prévention des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris.

Contact : M. Frédéric SURDEL — Téléphone : 01 53 82 60 85 / 01 71 28 72 82 — Mél : frederic.surdel@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 29681.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole.

Poste : Chef de projet évènementiel.

Contact : M. Laurent MONNIER, responsable — Téléphone : 01 42 76 61 92.

Référence : BES 13 G 03 14.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé de mission communication.

Contact : M. Jérôme PERDREAU, chef du Bureau des affaires générales — Téléphone : 01 42 76 62 19.

Référence : BES 13 G 03 15.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 29734.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de Mission coopération internationale.

**LOCALISATION**

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chargé(e) de mission coopération décentralisée.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général et de l'Adjoint au Délégué Général.

Attributions / activités principales : Le(la) titulaire du poste a pour missions principales :

— pilotage de projets de coopération décentralisée cofinancés (coordination de services municipaux impliqués, relations avec les bailleurs de fonds et les collectivités étrangères) de la Ville de Paris dans les pays du Sud ;

— recherche de nouveaux projets, de cofinancements ;  
— suivi des projets co-financés relevant du Comité d'Engagement « loi Oudin ».

Conditions particulières d'exercice : Expériences professionnelles dans le domaine des relations internationales, de la coopération décentralisée et la recherche de financements.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : Master ou équivalent dans le domaine de la coopération décentralisée.

Qualités requises :

N° 1 : Très bonne capacité de rédaction ;

N° 2 : Connaissance de l'administration générale ;

N° 3 : Grande réactivité, très grande disponibilité et rigueur ;

N° 4 : Bonne culture générale.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne maîtrise de l'anglais et maîtrise d'au moins une langue supplémentaire (arabe, espagnol ou portugais de préférence).

**CONTACT**

M. Jérôme PERDREAU, chef du Bureau des affaires générale — Service : Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 19 — Mél : jerome.perdreau@paris.fr.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 29753.

Correspondance fiche métier : Agent(e) de développement local politique de la Ville.

**LOCALISATION**

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Mission politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Agent de développement local — quartier Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de projet de l'équipe de développement local.

Attributions / activités principales : Sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement local contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans les projets de quartiers et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Dans cette perspective, il sera amené à développer une lecture globale des enjeux de ce territoire. Il aura en charge plus particulièrement les thèmes emploi, insertion et culture et sera amené à intervenir dans les quartiers en politique de la Ville du 19<sup>e</sup> arrondissement. Il concourt à la dynamique des projets de territoires, animée par le chef de projet et son adjoint, en étant le référent thématique sur ces sujets, au sein de l'Équipe de Développement Local.

Missions globales de l'E.D.L. :

— Actualisation permanente du diagnostic de quartier ;

— Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ;

— Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ;

— Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ;

— Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du C.U.C.S. (montage de dossiers de demande de subvention) ;

— Communication, diffusion de l'information auprès des partenaires.

Principales missions du poste :

— Animation des coordinations des acteurs culturels et des acteurs de l'emploi du 19<sup>e</sup> ;

— Emergence et suivi des projets sur ces domaines ;

— En lien avec la coordination des acteurs de l'emploi du 19<sup>e</sup>, développement d'actions innovantes sur les questions d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle ;

— Suivi des actions de lutte contre les discriminations à l'emploi ;

— Suivi des projets liés à l'économie sociale et solidaire et de revitalisation commerciale.

Conditions particulières d'exercice : lieu de travail : 73, rue Curial, 75019 Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5 et expérience de 3 ans.

Qualités requises :

N° 1 : Expérience confirmée dans le développement et la conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : Capacité à mener des diagnostics ;

N° 3 : Capacité de rédaction, synthèse ;

N° 4 : Goût pour le travail en équipe ;

N° 5 : Qualité relationnelle et capacité d'animation de réunions.

#### CONTACT

Mme Sylvie THIERY — Service : D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 29767.

Correspondance fiche métier : Agent(e) de développement local politique de la Ville.

#### LOCALISATION

Direction et Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local (18<sup>e</sup> arrondissement — La Chapelle).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de projet de la politique de la Ville.

Attributions / activités principales :

Contexte :

Sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement local contribue à mettre en œuvre le projet de territoire du quartier Chapelle à partir des priorités définies dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale. Les enjeux sont les suivants :

— la prise en compte des populations les plus éloignées des dispositifs institutionnels (populations migrantes, précaires et/ou confrontées au logement social de fait) ;

— la réussite scolaire ;

— la concertation entre professionnels et habitants ;

— la diversité des territoires et des populations ;

— l'attente des habitants dans les projets urbains.

L'agent de développement local concourt à la dynamique de projet animée par le chef de projet à travers notamment la mise à jour régulière du diagnostic du quartier, le renforcement du partenariat local, la coordination des acteurs et l'adaptation des actions aux besoins identifiés.

Missions :

Il aura en charge plus particulièrement le thème « l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement social » et devra mettre en œuvre les objectifs suivants :

— Constituer un réseau d'acteurs de l'insertion et de la linguistique ;

— Développer les actions de mobilisation sociale et des outils d'insertion professionnelle adaptés aux habitants du quartier ;

— Être en renfort aux structures d'insertion par l'économie ;

— Permettre au dispositif d'insertion sociale et professionnelle et de l'emploi du droit commun d'impacter sur le quartier ;

— Accompagner les acteurs locaux dans la définition, le montage de projets et d'actions.

Conditions particulières d'exercice : localisation : 26-28, rue Raymond Queneau, 75018 Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à mener des diagnostics ;

N° 2 : Capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : Goût pour le travail en équipe ;

N° 4 : Qualité relationnelle et capacité d'animation de réunions.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Une expérience de 3 ans dans le développement et la conduite de projets partenariaux.

#### CONTACT

Mme Sylvie THIERY — Service : Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29762.

Correspondance fiche métier : Restaurateur(trice) du patrimoine.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont-Marie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Restaurateur du patrimoine, chargé de la campagne de numérisation des collections photographiques pour l'A.R.C.P. : études et restauration.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de l'A.R.C.P.

Attributions / activités principales :

— Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) :

- Coordination de la préparation des collections à la numérisation par la S.E.M. La Parisienne de Photographie, et gestion du budget afférant ;

- Coordination du plan de préservation pour les photographies contemporaines en couleur ;
- Coordination d'études de conservation des fonds photographiques des collections patrimoniales parisiennes, rédaction et diffusion des rapports ;
- Assistance technique et conseils aux collections (formation au dépoussiérage et au reconditionnement des personnels in situ dans les collections) ;
- Participation aux formations du personnel de la Ville à la conservation préventive et à l'identification des procédés photographiques ;
- Encadrement de stagiaires élève en restauration du patrimoine, spécialité photographie ;
- Restauration de photographies ;
- Suivis de restaurations de photographies.

Conditions particulières d'exercice : Déplacements fréquents dans les collections.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplômé(e) en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

Qualités requises :

N° 1 : Très bonne connaissance des matériaux photographiques, en particulier des négatifs historiques ainsi que des procédés couleurs ;

N° 2 : Capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale dans le cadre d'un plan de prévention ;

N° 3 : Capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions ;

N° 4 : Très bonne capacité rédactionnelle.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Anglais, bonne connaissance des outils informatiques (Excel, Word et Filemaker Pro).

#### CONTACT

Anne CARTIER-BRESSON — Service : A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 85 86 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

#### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

Deux postes sont à pourvoir :

- 1 secrétaire administratif de classe normale (F/H) — Service juridique ;
- 1 adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — Service restaurant.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

#### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire budgétaire et comptable — assistant marchés publics (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, Etablissement public administratif, situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4<sup>e</sup>, assure depuis 1637 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Recherche un gestionnaire budgétaire et comptable — assistant marchés publics (H/F).

#### Missions :

Le gestionnaire budgétaire et comptable / assistant marchés publics est placé sous l'autorité du Directeur des Services administratifs et financiers et du responsable budget.

#### Mission 1 : Comptabilité budgétaire

- Aide à la préparation du budget, des décisions modificatives et du compte administratif ;
- Suivi budgétaire : ordonnancement et liquidation, imputation et vérification des factures ;
- Edition des pièces comptables et des différents états budgétaires périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) ;
- Autorise les engagements budgétaires en fonction des crédits ouverts et disponibles ;
- Vérifie et contrôle l'état des engagements par direction et services ;
- Conseille et informe les directions et les services ;
- Participe à la clôture et à l'arrêté des comptes de l'exercice ;
- Forme et assiste les gestionnaires budgétaires utilisant le logiciel de gestion financière (WIN M9-GFI) ;
- Suivi des différentes émissions (mandats et titres) ;
- Contrôle des factures et gestion des délais de paiement ;
- Mise en place de la nomenclature ;
- Suivi de la refacturation entre les 2 entités du C.M.P. ;
- Suivi des frais de déplacements ;
- Etablissement des titres pour les loyers ;
- Participation à l'exécution de la D.A.D.S.

#### Mission 2 : Suivi des marchés de l'établissement

- Participe à l'élaboration des marchés publics ;
- Convocation des C.A.O., renseignement des candidats, réception des plis, présence lors des C.A.O., enregistrement des marchés dans le logiciel de gestion financière (WIN M9-GFI) ;
- Analyse et vérification des contrats de l'établissement.

#### Qualités et compétences requises :

- Sens des responsabilités et de l'initiative, esprit d'équipe, esprit d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation et de la rigueur, sens de la communication et du relationnel, sens de la confidentialité ;
- Connaissances en droit public ;
- Aptitudes à l'utilisation des logiciels Excel, Word, logiciel de gestion financière (WIN M9-GFI), logiciel des marchés publics.

#### Contraintes ou dispositions particulières :

Prise des congés en alternance avec le responsable budget.

#### Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir dès que possible.

Poste de catégorie C confirmé ou catégorie B.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris (E.P.A.) — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cédex 04, à l'attention de M. Pascal RIPES ;

— Par courriel : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr (Merci d'indiquer la référence « gestionnaire budgétaire » dans votre mail).

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT